

PASSEPORT FISCALITÉ IMMOBILIÈRE

Durée 3 jours soit 21 heures

Public..... Expert-comptable ou collaborateur confirmé

Objectifs..... Maîtriser tous les aspects et difficultés pratiques de la fiscalité immobilière :

- TVA des opérations immobilières
- Impôts directs
- Opérations réalisées par les promoteurs immobiliers, les marchands de biens et les lotisseurs
- Utilisation de l'immeuble.

Dates

Contenu

07/10/2011

TVA des opérations immobilières

Opérations de construction-vente

- Acquisition du terrain
- Achèvement de l'immeuble, livraison à soi même
- Vente de l'immeuble

Particularités :

- Dations en paiement
- Bail à construction

20/10/2011

Impôts directs

Profits de construction réalisés par les promoteurs

- Champ d'application, fait générateur, assiette
- SCI de construction vente

Plus values immobilières :

- Cessions d'immeubles
- Cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière

Régime spécifique : bail à construction

01/12/2011

Opérations d'achat revente et de lotissement

- Définition
- Imposition des profits immobiliers, TVA
- Droits d'enregistrement applicables

Utilisation de l'immeuble

- TVA sur les loyers
- Imposition des résultats : revenus fonciers, BIC
- Immeubles détenus par des SCI

Pédagogie Exposé théorique
Exemples d'application
Effectif mini et maxi de 5 à 21 participants.

Animateur Adrien PERNET (Expert Comptable)

Lieu **RENNES CAP-MALO**

Code **1758**

PASSEPORT FISCALITÉ IMMOBILIÈRE

MODALITÉS FINANCIÈRES

Le coût de la formation s'élève à 1 000 € HT soit **1 196 € TTC**. **Votre chèque est à libeller à l'ordre de l'ISFEC.**

Ce passeport remplit les conditions pour une prise en charge par votre organisme collecteur.

Ce tarif comprend pour tous les participants et pour chacune des journées de formation : l'animation, la documentation, les frais de pause et le déjeuner.

Conditions d'annulation :

- Désistement ou absence exceptionnelle :
En cas de résiliation de la présente convention par l'entreprise à moins de 8 jours francs avant le début d'une des actions mentionnées au catalogue, l'ISFEC retiendra des pénalités correspondant au maximum au coût de l'action de formation. Toute absence non signalée entraînera la pénalité maximale à la charge du cabinet même si la prise en charge a été accordée par votre OPCA. Les organismes collecteurs ne financent pas les formations en cas d'absence ou d'abandon. Au-dessus du délai de 8 jours, la formation sera intégralement remboursée.
- ⇒ Si nous devons annuler une action :
En cas de modification unilatérale par l'ISFEC de l'un des éléments fixés à l'article 1 de la convention de formation et au catalogue, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant, toutefois, limité à 8 jours francs avant la date prévue de commencement d'une des actions mentionnées à la présente convention. Il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention.

Conditions de substitution :

Toute substitution de personne non signalée dans les 8 jours précédant la formation pourra occasionner une majoration du coût de la formation.

MODALITÉS PRATIQUES

Les horaires, sauf informations particulières, sont les suivants : 9h00-17h30 avec une pause déjeuner de 1h30 soit 7 heures de formation par jour.

Nous vous invitons à vous inscrire au plus vite et au plus tard le 15/09/2011, en nous adressant la convention de formation, ci-joint, dûment complétée.

L'inscription n'est prise en compte que si elle est accompagnée du règlement ou de la copie de votre demande de prise en charge auprès de votre organisme collecteur et sous réserve des places disponibles.

La convocation sera adressée par mail à chaque participant huit jours avant le début de chaque session. **Si vous ne la recevez pas, nous vous remercions de bien vouloir nous contacter.**

Les dates programmées peuvent exceptionnellement être modifiées. Vous en serez immédiatement informé(e) si vous êtes inscrit(e).

À l'issue de la formation, une attestation de fin de formation sera délivrée.



Entre les soussignés :

1) Organisme de formation : **ISFEC** déclaration d'existence auprès de la Région Bretagne n°533 503 697 35 représenté par son Président

2) Raison sociale de l'employeurreprésenté par

Cotisant dans régime : **+10 salariés** **-10 salariés** **N° SIRET**

est conclue la convention suivante, en application de la 6^{ème} partie, livre 1er du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Article 1 : Objet de la convention et nature de l'action de formation

L'ISFEC organise l'action de formation suivante :

Intitulé du stage : **PASSEPORT POUR LA FISCALITÉ IMMOBILIÈRE** Code : **1758**

Objectif, programme et méthodes : chaque action de formation est définie dans le catalogue annuel qui indique son objet, son programme, les effectifs concernés, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre et le coût.

Type d'action de formation (*au sens de l'article L.6313-1 et suivants du Code du travail*). Il revient à l'entreprise signataire d'identifier la (les) catégorie(s) en cochant la (les) case(s) correspondante(s) à l'action :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> d'adaptation et de développement des compétences des salariés | <input type="checkbox"/> de promotion professionnelle des travailleurs |
| <input type="checkbox"/> d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances des travailleurs | <input type="checkbox"/> de qualification pour des travailleurs |
| <input type="checkbox"/> de conversion pour des salariés ou travailleurs non-salariés | <input type="checkbox"/> de prévention pour des salariés |
| <input type="checkbox"/> de formation relative à l'économie et à la gestion de l'entreprise pour des salariés | |
| <input type="checkbox"/> de formation relative à l'intéressement, à la participation et aux dispositifs d'épargne salariale et d'actionnariat salarié | |

Dates : **7 octobre 2011 – 20 octobre 2011 – 1^{er} décembre 2011** - Durée : 3 jours soit **21 heures** - Lieu : **RENNES**

Article 2 : Effectif formé

L'ISFEC y accueillera la personne suivante :

NOM – PRENOM (en majuscules)	Age	Fonction	Classification conv.collective (N1 à N5)	Adresse mail pour convocation Merci d'écrire lisiblement

Article 3 : Dispositions financières

En contrepartie de la formation réalisée, l'employeur s'engage à acquitter les frais de formation suivants :

<p>Prise en charge directe par l'employeur Adresse de facturation (si différente de celle mentionnée sur le cachet de l'employeur) :</p> <p>Montant H.T. €</p> <p>T.V.A. 19.6%</p> <p>TOTAL T.T.C. €</p> <p><small>Cabinet + de 10 salariés : si vous demandez la prise en charge des salaires et frais de déplacement, merci de préciser le nom de votre OPCA et la ville :</small></p> <p><small>L'inscription n'est prise en compte que si elle est accompagnée du règlement par chèque.</small></p>	<p>Prise en charge par votre organisme collecteur :</p> <p>Nom de l'organisme collecteur :</p> <p>Ville :</p> <p>Montant H.T. €</p> <p>T.V.A. 19.6%</p> <p>TOTAL T.T.C. €</p> <p>Joindre la copie de votre demande de gestion de stage auprès de votre organisme collecteur.</p>
--	--

L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

Article 4 : Résiliation de la convention

Conformément à l'article L6354-1 du Code du travail :

- En cas de résiliation de la présente convention par l'entreprise à moins de **8 jours francs** avant le début d'une des actions mentionnées au catalogue, l'ISFEC retiendra des pénalités correspondant au maximum au coût de l'action de formation. Toute absence non signalée entraînera la pénalité maximale. Au-dessus du délai de 8 jours, la formation sera intégralement remboursée.
- Toute substitution de personne non signalée dans les 8 jours précédant la formation pourra occasionner une majoration du coût de la formation.
- En cas de modification unilatérale par l'ISFEC de l'un des éléments fixés à l'article 1 et au catalogue, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant, toutefois, limité à 8 jours francs avant la date prévue de commencement d'une des actions mentionnées à la présente convention. Il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention.

Article 5 : Effet et durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la périodicité du catalogue annuel.

Fait à, le/...../2011.

Pour l'employeur (Signature et cachet)

Pour l'organisme de formation

